



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**Avis public** est par la présente donné, en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap A-19-1), qu'au cours de la séance extraordinaire du Conseil qui se tiendra mercredi, le **18 décembre 2019 à 19 h 30**, à la **salle de l'Institut-Canadien** sise au 16, rue St-Pierre à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### Demande no 2019-04

Adresse : 496, 3<sup>e</sup> Rang Nord  
Zonage : Bc-13  
Lot : 3 407 138

Cette demande consiste à :

- La demande consiste à régulariser l'implantation d'une résidence construite en 1974. À l'époque de la construction, la marge avant était de 30 pieds (9.14 mètres) et la marge latérale était de 10 pieds (3.05 mètres). La résidence est actuellement implantée à 4,79 mètres de la ligne avant, et à 1,42 mètre de la ligne latérale droite.
- La zone Bc-13 actuellement en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres.

Cette dérogation concerne :

La grille de spécifications de la zone Bc-13 du règlement de zonage 2011-11-008.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 9 décembre 2019.

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

